

HOTOT EN AUGE

14430



Tél : 02 31 79 06 26

mairie.hototenaugue@laposte.net

PROCÈS VERBAL
LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 15 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 15 février à 20 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Mme PATUREL Brigitte, Maire.

Étaient présents : Brigitte PATUREL, Bernard BOUCHER, Emmanuel CARPENTIER, Guillaume COUDEVILLE, David COUROYER, Virginie HEMERY, Anne LAVIEC,

Absents excusés : Jean-Marc AUVRAY, Marie-Ange GAUTRON

Absents : Sandrine KOSOLINSKY, Mounir ZIANI

Secrétaire de séance : David COUROYER

RÉVISION LIBRE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2022.

Madame le Maire présente le projet de délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment le 1° bis du V de son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2022-004 adoptée par le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en sa séance du 20 janvier 2022,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 8 février 2021,

Considérant que par une délibération n°2021-006, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a décidé de la refonte du pacte financier et fiscal établi en 2017.

Considérant que cette refonte vise notamment à prendre en compte la perte de produit engendrée par l'impact de la réforme de la taxe d'habitation, perte impactant principal les 24 communes membres provenant des ex-territoires de COPADOZ, Entre bois et Marais ainsi que Cambremer.

Considérant que le pacte financier et fiscal adopté en 2021 prévoit une compensation par l'intercommunalité de la perte de produit susmentionnée.

Considérant que le pacte fiscal et financier compense *en sifflet* des pertes issues de la réforme de la taxe d'habitation, il a été compensé en 2020 40% des pertes, en 2021 60% des pertes (2020 et 2021 ayant été versés en 2021), sera compensé en 2022 80% des pertes et 100% à partir de 2023

Considérant que cette compensation se matérialise juridiquement par la mise en œuvre d'une proposition de révision libre des attributions de compensation des communes membres concernées.

Considérant que pour être mise en œuvre, cette révision nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées.

Considérant la somme de 25378,69 euros proposée par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en tant qu'attribution de compensation pour la commune de **HOTOT EN AUGE** au titre de l'année 2022.

Ces éléments entendus et rappelés :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve et accepte le montant de 25378,69 euros qui **se matérialisera par un reversement** comme attribution de compensation de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge pour l'année 2022 par :

6 voix POUR

1 voix ABSTENTION

URBANISME ADOPTION DE L'OUTIL PLAT'AU

Le Ministère de la transition écologique et solidaire et la direction du programme « Demat'ADS » ont créé des applications informatiques compatibles avec les logiciels d'instruction et, notamment, la plateforme pour les autorisations d'urbanisme dénommée **PLAT'AU**.

Cette plateforme d'échange et de partage dématérialisés des demandes et des actes d'autorisation d'urbanisme vise à connecter entre eux les systèmes d'information utilisés par différents acteurs tout au long du processus d'instruction et à faciliter et sécuriser les échanges de données produites.

PLAT'AU constitue un «hub», connecté aux outils numériques du processus d'instruction (télé-service et logiciels d'instruction du service mutualisé et des services consultés, @ctes, SIT@DEL, ...). Grâce à PLAT'AU, les acteurs concernés par un même dossier pourront y avoir accès de manière simultanée et dématérialisée.

C'est une interface technique unique qui permet le partage des dossiers entre tous les acteurs de l'instruction. Cette plateforme permet ainsi d'assurer la transmission des dossiers et avis entre ces acteurs de manière dématérialisée, immédiate et simultanée. La plateforme n'est pas un outil d'instruction, seulement un espace d'échange, transparent pour ses utilisateurs, qui conservent leurs outils métiers habituels.

L'utilisation de la plateforme « PLAT'AU » nécessite un processus d'enrôlement (procédure visant à déclarer les différents acteurs selon les conditions et les paramètres informatiques du gestionnaire) par les services de l'Etat permettant l'accès à ses fonctionnalités et l'acceptation préalable des conditions générales d'utilisation ci-jointes.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte la plateforme d'échange et de partage dématérialisés des demandes et des actes d'autorisation d'urbanisme dénommée PLAT'AU ;
- Approuve les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ci-après annexées ;
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents permettant à la collectivité l'utilisation de cet outil, notamment l'interconnexion avec l'application @CTES.

PARTICIPATION FINANCIÈRE DES EMPLOYEURS PUBLICS EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de protection sociale complémentaire qui à ce jour est facultative et deviendra obligatoire au 1 janvier 2025, la participation de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret et au 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Après consultation, le conseil municipal se dit ne pas être concerné pour l'instant.

ACHAT DÉFIBRILLATEUR

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un devis de SCHILLER pour l'achat d'un défibrillateur. Celui-ci comprend l'achat pour un montant de 1459,92 € HT et un contrat annuel de 139,00 € HT soit un total de 1918,70 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer le contrat et à demander toutes subventions pour ce dossier.

PRÉVISIONS TRAVAUX 2022

Madame Le Maire et Monsieur BOUCHER Bernard Adjoint au Maire, présente les divers projets de travaux pour le budget 2022.

Chemins
Refection chemin des planches(enrobé)
Refection chemin des planches(émulsion)
Refection Chemin Brequelan (enrobé 171m)
refection chemin Brequelan (émulsion 171m)
Refection chemin Brequelan(busage)
Ouverture chemin piétonnier
assèchement Brequelan
Batiments
Pompe à chaleur Le Ham
Pompe à Chaleur Hotot
Portes école Brocottes
Portes église Hotot
Portail presbytère Brocottes
rampe escalier Hotot
défibrillateur
maintenance annuelle défibrillateur
alimentation électrique défibrillateur
Humidité bas du mur mairie

Ces propositions seront votées lors d'un prochain conseil avec les devis reçus.

QUESTIONS DIVERSES

✓ **JOURNÉE DES MARES**

Un recensement participatif aura lieu le 5 mars 2022 rendez-vous à 9 heures 30 dans le bourg de Hotot en Auge chemin de l'église.

✓ **BUDGET 2022**

Le vote du budget aura lieu le mercredi 13 avril 2022 à 10 heures en présence de notre conseiller décideur Monsieur Hervé LAQUAY

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire leva la séance à 21 heures 50.

Le Maire

Brigitte PATUREL